



Épeigné-les-Bois

MAIRIE d'ÉPEIGNÉ LES BOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE SPECIALE
convocation envoyée le : 16/03/2026
nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres en exercice 11
Nombres de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune d'ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations des élections municipales du quinze mars, et légalement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CANDIAGO, Maire.

Présents : Fabrice SOMMÉRIA, Lydia MICHALCZENIA, Patrick JAVELAUD, Claire DUPRÉ, Cyrielle LE ROUX, Francis BENOÎT, Marine BONNARD, Sylvain BEAUVOIR, Karim ALAMICHEL, Virginie MARCHAIS, Odeh RISHMAWI.

Absents-excusés :

Cyrielle LE ROUX a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean CANDIAGO, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, présents et installés dans leurs fonctions. Il félicite la nouvelle équipe municipale, la remercie pour son engagement et l'envie pour cette nouvelle expérience. Madame Cyrielle LE ROUX a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

- Election du Maire
- Délibération n°2026-015 Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints
- Election des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu
- Approbation du PV du 9 mars 2026

Présidence de l'assemblée

Francis BENOÎT, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Election du Maire

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Odeh RISHMAWI et Lydia MICHALCZENIA

Seul Fabrice SOMMÉRIA se présente au poste de Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Fabrice SOMMÉRIA a obtenu 10 voix. On dénombre 1 vote blanc.

Proclamation de l'élection du maire

Fabrice SOMMÉRIA a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n°2026-15 "Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints"

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et, un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune d'Epeigné-les-Bois un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ou à l'unanimité des membres présent, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

En application de l'article L2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste est déposée au nom de Lydia MICHALCZENIA. Elle comprend : Lydia MICHALCZENIA, Patrick JAVELAUD, et Claire DUPRÉ.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

La liste au nom de Lydia MICHALCZENIA est élue, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Lecture de la charte de l' élu

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123 1 à D. 2123-28).

Après la lecture de la charte, une copie est remise à chaque conseiller.

Approbation du Procès-Verbal

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Fabrice SOMMÉRIA lève la séance à 19h04.

PROCES VERBAL arrêté à Epeigné-les-Bois, lors de la séance du conseil municipal
du 30 mars 2026

le secrétaire de séance
Cyrielle LE ROUX



Le Maire
Fabrice SOMMÉRIA



